



Victime dun accident de travail

Par **fresco jose**, le **28/01/2010** à **12:15**

Bonjour,j aivictime dun accident du travail le17mais2000 mega CGR une chute de 10metre de bourges troma cranien ,troma torasique ,fracture ouverte de la stiloide radiale foix et rein déchirer j ai cotiser 15anee de ma vie 22% de rente AT a vie j ai recus 17500.00EUROS une CURALELLE 512 qui est une tutelle , je me retrouve handicapé mon poigne est passer 8 foix en bloc operatoire la derniere operations date8 juillet 2009 ,puige faire apel de la desision

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **08:35**

Bonjour,rnrnje ne sais si vous travaillez encore, si oui, faut prendre régulièrement rechute AT, et sinon, faire appel et demander une expertise auprès d'un médecin expert,cela passe par le tribunal administratif, pour une révision et augmentation de la rente et reconnaissance du handicap. Et surtout ne pas dire à la caisse d'assurance maladie que c'est consolidé. rnVous pouvez voir cela sur internet recours AT et rente et sur le site de votre caisse d'assurance maladie ou INRS. mais normalement c'est votre médecin traitant qui devrait vous informer de tout cela, s'il fait bien son travail??rnBon courage!

Par **Cornil**, le **31/01/2010** à **00:36**

Bonsoir "fresco jose", salut "warhammer"rnPas d'accord avec "warhammer" rnTous ces contentieux au niveau des décisions sociales passent par les juridictions CIVILES (TAS ou TCI , tribunal de l'incapacité en première instance, je penche pour celui-ci, cour d'appel civile ensuite). rnBon courage et bonne chance, et bonne année 2010 quand même.rnrnCornil

:Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **WAHRAMMER**, le **31/01/2010 à 15:25**

réponse à Cornil,rnrnrnToutes mes réponses sont bonnes à ce sujet, cela fait partie de mon travail,de tous les jours, car je fais également partie du monde hospitalier, et m'occupe avec des professeurs et médecins-experts des demandes d'expertises. par conséquent, les démarches à faire sont les bonnes, je ne me serai pas permis de donner de faux renseignements, mais l'internaute peut consulter sur ameli.fr, section renteAT, AT (accident du travail), maladie professionnelle ainsi que sur le site de l'INRS.

Par **Cornil**, le **31/01/2010 à 16:00**

Bonjour WarhammerrnTout ce que je contestais c'est ton indication du tribunal ADMINISTRATIF.rnPour moi c'est le TCI, juridiction civile. si la contestation porte, comme je le comprends, sur le niveau de la rente AT.rnVoir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2204.xhtml>rnDonne moi tes sources pour justifier d'une compétence du tribunal administratif en la matière... rnA+ peut-être.